



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20231206-2023\_75\_SG-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

A 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

27 novembre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Emmanuelle AZARD a donné procuration à Christina BRONDOLIN  
Gérard BERAUDIER a donné procuration à Nadine POURCIN  
Hélène JANE a donné procuration à Zoulikha LAMALAM  
Philippe PIGNET a donné procuration à Bruno LAQUAY  
Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN  
Victor RAVAZZA a donné procuration à Paula EIDENWEIL  
Marie DUCHER a donné procuration à Dimitri FARRO  
Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN

Absente sans procuration : Mauricette AGIER

Secrétaires de séance : Laurent LACROIX et Françoise CHEROUTE

Objet de la délibération : Autorisation d'ouverture de crédits 2024- section investissement.

**2023\_75\_SG**

L'ouverture anticipée des crédits permet aux services d'engager des dépenses avant le vote du budget 2024 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Vu l'article L.2121-29 et L.2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget 2024 ;  
Considérant les opérations concernées qui pourraient donner lieu à des engagements ou à des mandatements préalablement au vote du budget ;

En conséquence, les crédits ouverts en 2024 relatifs aux dépenses d'investissement, sont les suivants :

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS AU BP 2023 HORS AP et hors reports	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2023	LIMITE DES 25% DES CREDITS OUVERTS	OUVERTURE DES CREDITS 2024
20	Immobilisations incorporelles	718 160,00	0,00		718 160,00	179 540,00	50 000,00
204	Subventions d'Equipement	24 000,00	0,00		24 000,00	6 000,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 739 493,47	0,00	-66 444,00	4 673 049,47	1 168 262,37	800 000,00
23	Immobilisations en cours	1 046 006,50	0,00		1 046 006,50	261 501,63	261 500,00
	TOTAL	6 527 659,97	0,00		6 527 659,97	1 615 303,99	1 117 500,00

Le montant total d'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2024 sera de 1 117 500,00 €.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2024 et de respecter les obligations de la commune en matière de comptabilité d'engagement et de délai de paiement. Cette facilité favorisera en outre la possibilité d'agir réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la Majorité de ses membres,

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, tel que présenté ci-dessus, et dans la limite de 1 117 500,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 21  
Vote contre : 0  
Abstention : 5



Hélène GENTE  
Maire de Malle